
POLITIQUE DE DROITE DE VOTE

1. CADRE REGLEMENTAIRE

ODDO BHF Private Equity a défini sa politique de vote conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- Articles 317-10 à 317-12 du règlement général de l'AMF.
- Article 317-14 du règlement général de l'AMF
- Articles 319-21 à 321-25 du règlement général de l'AMF
- Instruction AMF n°2005-19 (exercice des droits de vote par les sociétés de gestion)
- Règlement Délégué n° 231/2013 (articles 37) du 19/12/2012

2. PRINCIPES D'APPLICATION

ODDO BHF PRIVATE EQUITY a un vote systématique aux assemblées générales des sociétés des portefeuilles des FPCI. Cette politique de vote et l'exercice des droits de vote chez ODDO BHF PRIVATE EQUITY sont motivés par l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Cette politique est accessible à tout porteur de parts sur simple demande et est tenu à disposition de l'AMF.

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice, le RCCI établit un rapport dans lequel il rend compte des conditions d'exercice des droits de vote dans les sociétés cotées du portefeuille, au regard des principes définis dans le présent document et notamment ont :

- Du nombre de sociétés dans lesquelles ODDO BHF PRIVATE EQUITY a exercé

ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote

- Des cas dans lesquels ODDO BHF PRIVATE EQUITY a estimé ne pas pouvoir respecter les principes dans le présent document
- Des situations de conflits d'intérêts que ODDO BHF PRIVATE EQUITY a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FPCI gérés.

D'une façon générale, la politique de vote dans les assemblées générales et l'exercice des droits de vote dans les sociétés non cotées au portefeuille sont rappelés dans les rapports annuels des FPCI gérés par ODDO BHF PRIVATE EQUITY, lesquels comportent, en ce qui concerne les titres cotés, un renvoi au rapport de gestion de la société de gestion ou une reprise de la partie dudit rapport relative aux FPCI gérés.

3. CAS DANS LESQUELS SONT EXERCES LES DROITS DE VOTE

Dès lors que le FPCI détient des titres donnant accès aux droits de vote, l'équipe de gestion doit exercer systématiquement et dans la limite de ses attributions, ce droit de vote. Sont habilités à voter toutes personnes possédant un pouvoir de représentation dans la structure identifiée juridiquement.

4. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE GESTION DE DROITS DE VOTE

POLITIQUE DE DROITE DE VOTE

ODDO BHF PRIVATE EQUITY ne souhaite pas définir de critères pour l'exercice d'un droit de vote compte tenu du fait que :

- il n'existe pas de seuil à partir duquel l'équipe de gestion vote automatiquement, elle rencontre régulièrement (ad minima trimestriellement) les dirigeants des sociétés sous-jacents ;
- elle dispose de tous les éléments et de la liberté d'exercer son vote.

ODDO BHF Private Equity a pour principes :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables ;
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux porteurs de parts et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants ;
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le cas où ODDO BHF PRIVATE EQUITY est amené à voter, les votes effectués lui permettent de se prononcer sur les éléments suivants :

- décision entraînant une modification des statuts : la décision émise par ODDO BHF PRIVATE EQUITY dépendra des conséquences que les propositions de modification des statuts auront sur les intérêts des actionnaires de la société et indirectement sur ceux des porteurs de parts des FPCI gérés ;

- l'approbation des comptes et l'affectation du résultat : de manière générale, ODDO BHF PRIVATE EQUITY approuve les résolutions. ODDO BHF PRIVATE EQUITY s'abstiendrait de voter ou pourrait voter contre si elle estimait qu'il n'existe pas dans lesdites résolutions et/ou documents présentés aux actionnaires les éléments lui permettant de se faire une opinion sur les comptes et d'autres part sur les situations exceptionnelles suivantes (refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes, émission de réserves par les commissaires aux comptes) ;

- la nomination et la révocation des organes sociaux : de manière générale, ODDO BHF PRIVATE EQUITY émet un vote positif à la nomination des mandataires sociaux sauf exception (par exemple : connaissance d'une action en justice diligentée contre un mandataire social proposé au vote des actionnaires, nomination d'un mandataire social contraire aux intérêts de la société et donc indirectement aux porteurs de parts des FPCI gérés, dégradation de la composition des organes sociaux suite aux nominations...);

- les programmes d'émission et de rachat de titres de capital : elle examine les conditions d'augmentation de capital sont proposés (prix d'émission, type de valeurs mobilières...);

- la désignation des contrôleurs légaux : ODDO BHF PRIVATE EQUITY émet un vote positif sur la nomination des commissaires aux comptes sauf lorsqu'il existe des interrogations sur l'indépendance des commissaires aux comptes proposés ;

POLITIQUE DE DROITE DE VOTE

- les conventions dites réglementées le cas échéant : la position d'ODDO BHF PRIVATE EQUITY dépendra de l'analyse des conséquences que les conventions sont susceptibles d'entraîner pour la société, ses actionnaires et indirectement les porteurs de parts.

5. PROCEDURE D'IDENTIFICATION, DE PREVENTION ET DE GESTION DES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

Pour éviter les conflits d'intérêts, elle a mis en place une procédure lui permettant de s'assurer que les participations acquises n'avaient pas de lien capitalistique avec la banque Arjil et/ou les actionnaires, et qu'il n'y avait pas d'intervention de la part des actionnaires du groupe dans le choix des investissements.

De fait, lors des votes, l'équipe de gestion applique sa propre « politique de droit de vote ».

Tous les votes exercés sont motivés par l'intérêt des porteurs de parts. ODDO BHF PRIVATE EQUITY exerce donc librement les droits de vote attachés aux valeurs mobilières et se donne les moyens de remplir son rôle d'actionnaire.

Les relations entre ODDO BHF PRIVATE EQUITY et les autres actionnaires dans les sociétés dans lesquelles les FPCI gérés investissent sont formalisées, soit dans le cadre des statuts des sociétés concernées, soit dans le cadre de pactes d'actionnaires (ou tout autre terminologie juridique équivalente).

Les membres de l'équipe de gestion d'ODDO BHF PRIVATE EQUITY doivent s'efforcer de détecter toute situation susceptible de présenter un conflit d'intérêt potentiel et en aviser les dirigeants

de la société afin qu'ils puissent prendre toute mesure appropriée en temps utile et si nécessaire, saisir le Responsable de la conformité et du contrôle interne.

Les membres de l'équipe de gestion d'ODDO BHF PRIVATE EQUITY doivent conformément au Code de déontologie, lors de leur entrée chez ODDO BHF PRIVATE EQUITY, déclarer tous les mandats sociaux exercés à titre personnel.

Les membres de l'équipe de gestion ne sont pas autorisés à percevoir des jetons de présence pour l'exercice de leur activité

6. MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET MODALITES DE REPORTING

L'équipe de gestion d'ODDO BHF PRIVATE EQUITY effectue essentiellement ses votes, par présence physique. Toutefois en cas d'indisponibilité et dans certains cas, selon l'importance et la nature du vote, une procuration/un pouvoir peut être donné à un tiers éclairé ou au président de la société. Le pouvoir pourra être libre ou encadré.

7. REPORTING AUX PORTEURS DE PARTS

Conformément à la réglementation, ODDO BHF PRIVATE EQUITY rend compte des modalités d'exercice de vote dans les titres cotés dans son rapport d'activité annuel au Conseil d'Administration. Un rapport sur les droits de vote sera remis au Conseil d'Administration pour approbation avant le 30 avril de chaque année.

Le RCCI effectue un contrôle à partir des PV d'assemblées générales des sociétés dans lesquelles les FPCI sont investis. Le rapport établi sera remis

POLITIQUE DE DROITE DE VOTE

aux équipes de gestion pour validation avant diffusion aux membres du Conseil d'Administration.

Ce rapport sera mis à disposition de tout souscripteur qui en fera la demande.

En outre, les rapports de gestion des FPCI mentionnent les modalités d'exercice des droits de vote.

La présente politique de gestion de droits de vote est disponible sur le site Internet d'ODDO BHF Private Equity (www.oddo-bhf-pe.com). Elle est mise gratuitement à la disposition des porteurs de parts des fonds gérés sur simple demande.

8. DIFFUSION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE DROITS DE VOTE

La présente politique de gestion de droits de vote est disponible sur le site Internet d'ODDO BHF Private Equity (www.oddo-bhf-pe.com). Elle est mise gratuitement à la disposition des porteurs de parts des fonds gérés sur simple demande.

Mise à jour le 30/08/2018